

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2022

DATE D’AFFICHAGE : 22/09/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

Présents : BERTHET Sandrine, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, OMELTCHENKO Luc, DRAGNEA Cindy

Excusés : BENEITO Christian (donne pouvoir à Sandrine BERTHET), CHATELAIN Eric (donne pouvoir à Yacine ALIOUA), CHEVRIER-GROS Sébastien (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP), GARDET-CADET Michel

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 12

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

M. Luc OMELTCHENKO est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°31/2022
CONFIRMATIONS DE LA TAXE D’AMÉNAGEMENT, DU TAUX
ET DES EXONÉRATIONS

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D’instauration par le conseil municipal de la taxe d’aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d’aménagement ;
- D’instauration pour le conseil municipal d’exonération de taxe d’aménagement.

Vu l’article L. 331-1 du code de l’urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts

Vu l’ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d’aménagement et de la part logement de la redevance d’archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l’application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l’urbanisme,

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **DÉCIDE** de confirmer la taxe d’aménagement.
- ✓ **DÉCIDE** de confirmer le taux de la taxe d’aménagement à 5 % (taux de droit commun) sur le territoire de Tournon.
- ✓ **DÉCIDE** de confirmer les exonérations sur l’ensemble du territoire de Tournon comme précisé en annexe
- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Maire,
Sandrine BERTHET

Le (la) secrétaire de séance

*Transmis au
contrôle de légalité le
Publié le*



ANNEXE : EXONÉRATIONS

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	100 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	50 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m ² , les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100 %